



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	CHRISTOPHE POPINEAU, VALERIE ROCCA, MARIE-JOSÉE AH-FENNE, SYLVIE PONS- SERVEL, NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/12/2023

Localisation du bien
23 rue de Paris
97400 ST DENIS

Section cadastrale
Altitude
34.69m
Latitude -20.880965 - Longitude 55.449728

Désignation du vendeur

Office notarial GROUPE MONASSIER

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par CHRISTOPHE POPINEAU, VALERIE ROCCA, MARIE-JOSÉE AH-FENNE, SYLVIE PONS-SERVEL, NOTAIRES ASSOCIÉS soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES					
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-		
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 17/10/2012	NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 17/10/2012	NON EXPOSÉ	-		
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE				
-	Eruption volcanique	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-		
-	Feux de forêts	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	Inondation	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	Inondation par submersion marine	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés



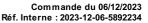
Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inter	diction règlementaire particulièr	e, les aléas conn	us ou prévisibles qu nt pas mentionnés	ui peuvent être sigr	nalés dans les divers d	ocuments d'informatio	n préventive et co	oncerner le
Cet état est établi sur la base des inform n° 2018-422 DEAL/SPRIN	ations mises à dispositi	ion par arrêté			mis à jo	our le		
Adresse de l'immeuble 23 rue de Paris 97400 ST DENIS		Cadastre AE 566			·			
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévent	tion de risau	ues naturels ((PPRN)				
> L'immeuble est situé dans le périmèt prescrit	tre d'un PPR N	anticipé	_	() 1(1)	approuvé 🗌	date	¹ oui	non 🗸
¹ si oui , les risques naturels pris en c	compte sont liés à :		autres					
inondation cyclone re > L'immeuble est concerné par des pre	montée de nappe	fe	eux de forêt ent du PPRN))	avalanches séisme	sécheress	volcan	non 🗸
² si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés						oui n	non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de prévent	tion de risqu	ues miniers (l	PPRM)				
> L'immeuble est situé dans le périmèt	· · ·		,				³ oui	non 🗸
prescrit		anticipé			approuvé 🗌	date		
³ si oui , les risques miniers pris en co								
	nouvements de terrain	\Box	tres				4 . 🔾	
> L'immeuble est concerné par des pre	•	ns le régleme	ent du PPRM				. –	non 🗸
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été re	àalisès						oui n	non
Situation de l'immeuble au regard					Γ)			
> L'immeuble est situé dans le périmèt							⁵ oui 🗌	non 🗸
⁵ si oui , les risques technologiques p effet toxique	oris en considération dar effet thermique		presctiption so urpression		projection	ricano	industriel 🗍	
> L'immeuble est situé dans le périmèt				J	projection	risque	. =	non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteu								non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de pres								non 🗸
⁶ Si la transaction concerne un loge	ment, les travaux prescri	its ont été réa	lisés				oui n	non
⁶ Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci			de risques aud	quels l'immeut	ole est exposé		oui n	non
Situation de l'immeuble au regard			ire					
> L'immeuble est situé dans une comm	70no 3 —	_	zone 3		zone 4		zone 5	
très faible	faible	·J	modérée		moyenne		forte	
Situation de l'immeuble au regard	du zonage règlemen	itaire à pote	ntiel radon					
> L'immeuble se situe dans une comm	une à potentiel radon cla	assée en nive	eau 3				oui 🗌	non 🗸
Information relative à la pollution o	ie sols							
> Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		5)				NC	oui 🗌	non 🗸
Situation de l'immeuble au regard		côte (RTC)						
> L'immeuble est situé sur une commu			et listée par déc	cret n°2023-69	8 du 31 iuillet 202	3	oui	non 🗸
> L'immeuble est situé dans une zone e *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta Si oui, l'horizon temporel d'expositi	exposée au recul du trait nt de la commune) ion au recul du trait de có	t de côte iden			nisme.	NC		non 🗸
> d'ici à trente > L'immeuble est-il concerné par des p > L'immeuble est-il concerné par une o	rescriptions applicables			er?	> compris e	ntre trente et cent	oui	non non
Information relative aux sinistres in	demnisés par l'assur	ance à la s	uite d'une ca	tastrophe N/I	M/T**			
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verse	ment d'une indemnité à		relle, minière ou technolo e catastrophe N				oui n	non
Documents à fournir obligatoireme	nt							
Carte Sismicité, Zonages Ro	≟glementaires, Règleme	ents concerna	ant le bien, Fich	ne Sismicité, Li	iste de arrêtés de	Catastrophes Na	iturelles.	
Vendeur - Acquéreur								
Vendeur	Office notarial GROUPE	E MONASSIEF	₹					
Acquéreur								
Date	06/12/2023				Fir	n de validité	06/06/2	2024

Cet état, à remplir par le v endeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de v ente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première v isite, au potentiel acquéreur par le v endeur.

Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de v nete, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Réunion

Adresse de l'immeuble : 23 rue de Paris 97400 ST DENIS

En date du: 06/12/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993	
Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993	
Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993	
Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994	
Inondations et coulées de boue	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998	
Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998	
Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002	
Vents cycloniques	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002	
Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007	
Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007	
Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011	
Mouvements de terrain	01/01/2014	07/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	
Inondations et coulées de boue	02/02/2022	04/02/2022	09/02/2022	13/02/2022	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Office notarial GROUPE MONASSIER

Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

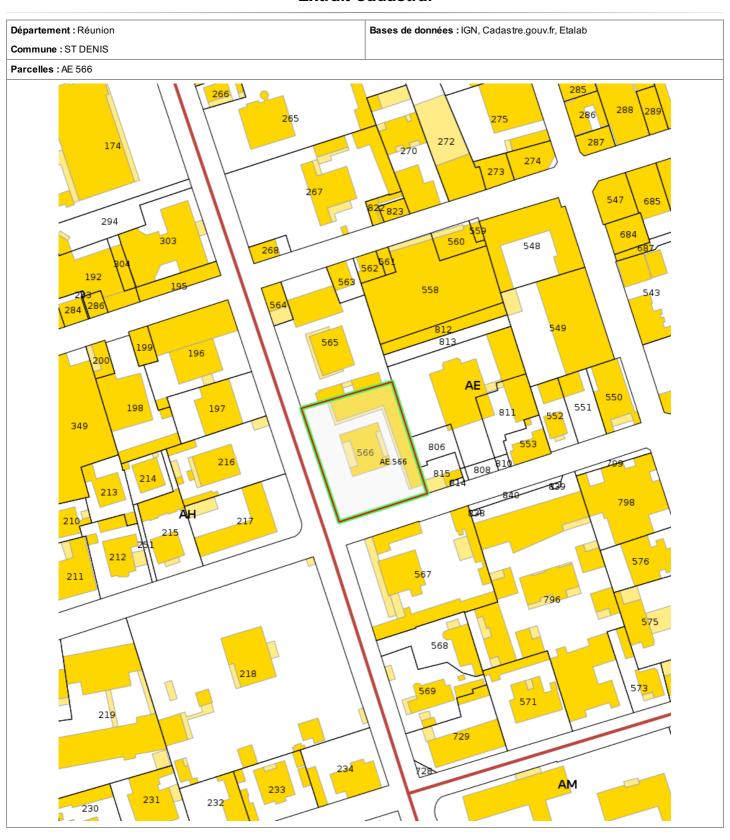
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

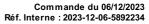
Source : Guide Général PPR





Extrait Cadastral







Zonage règlementaire sur la Sismicité



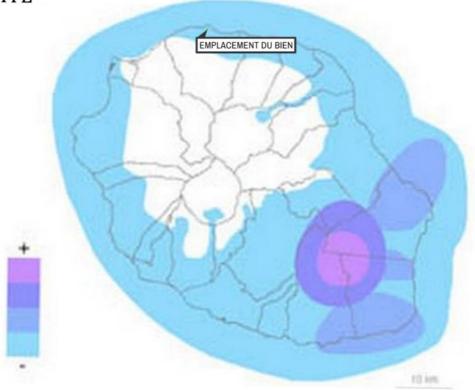


Carte

Eruption volcanique

Les produits de projection

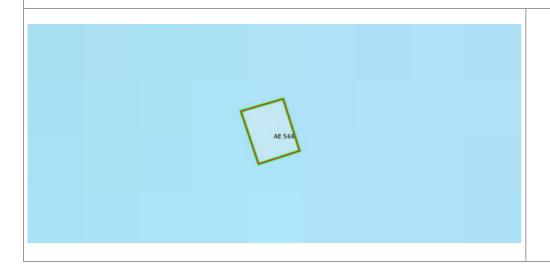
RISQUES DE RETOMBÉES DES CHEVEUX DE PÉLÉ ET DENSITÉ



Extrait DDRM La Réunion

Eruption volcanique Informatif EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

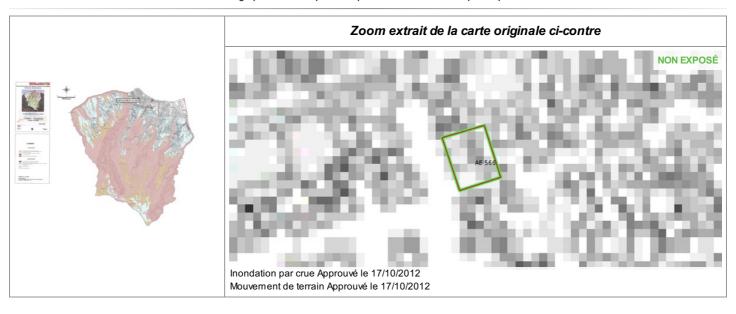




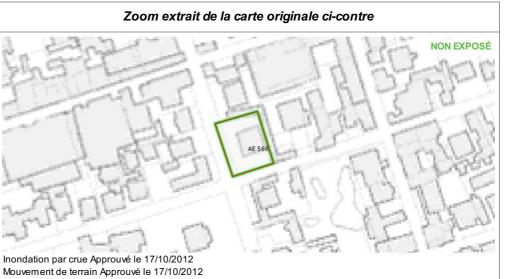


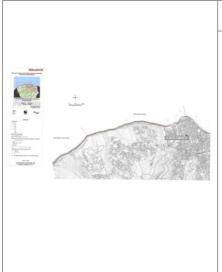
Annexes

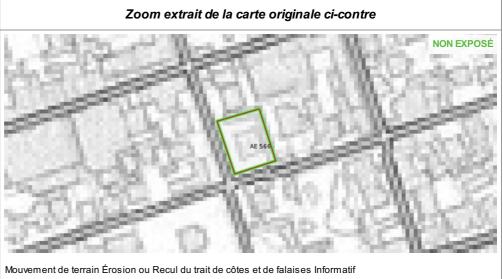
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé







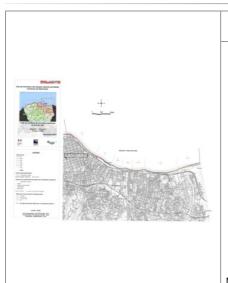






Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Informatif



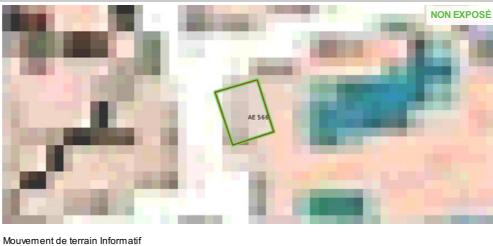
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Informatif



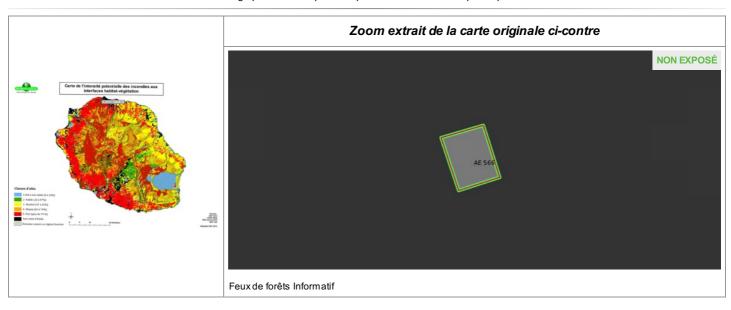
Zoom extrait de la carte originale ci-contre

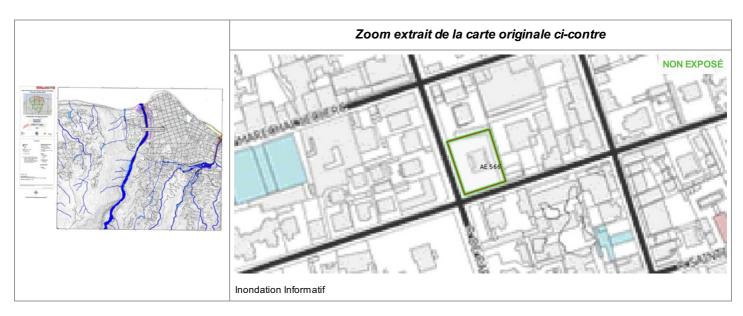


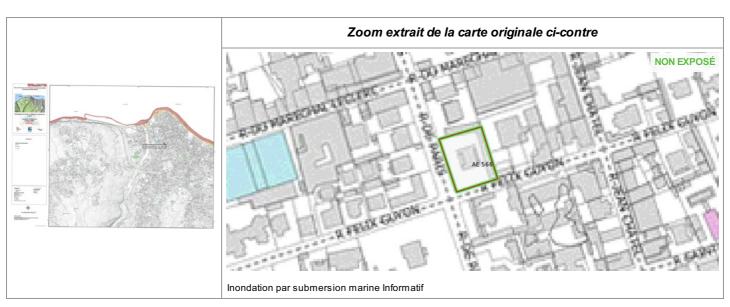


Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

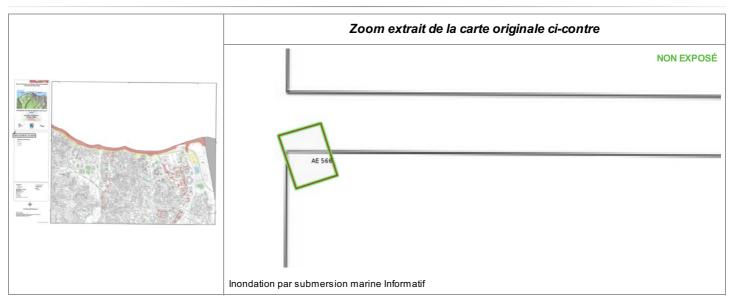


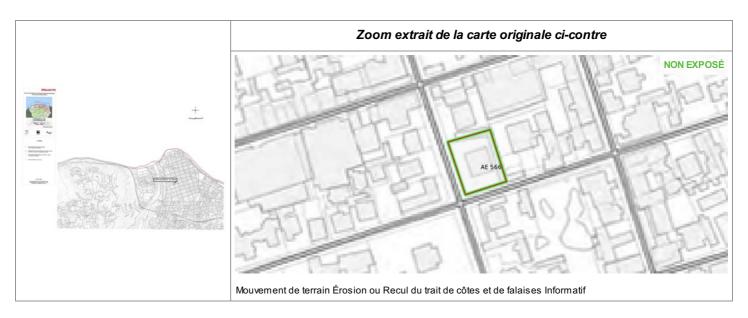


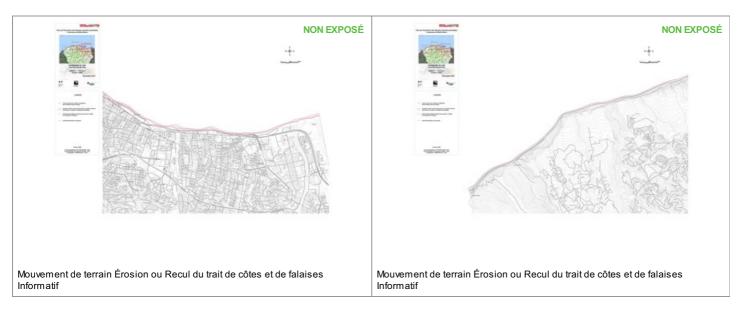




Annexes Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



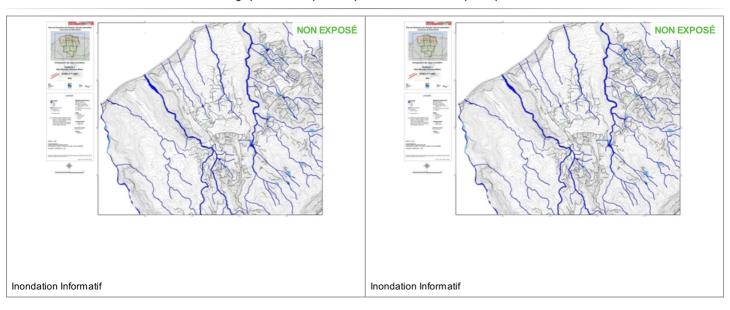


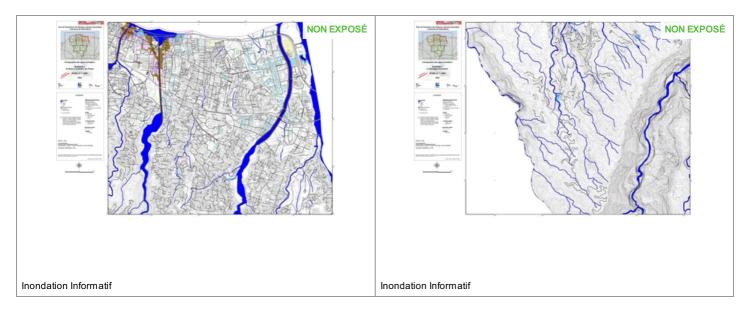


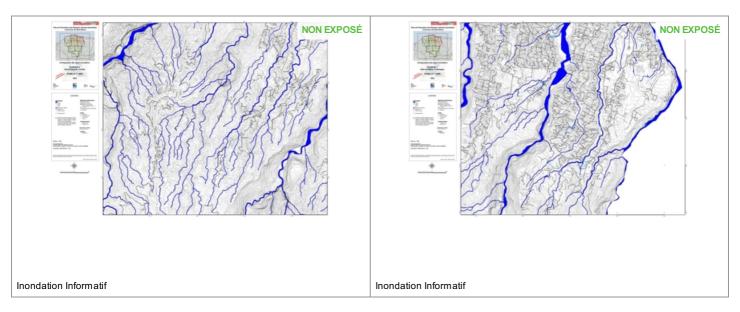


Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



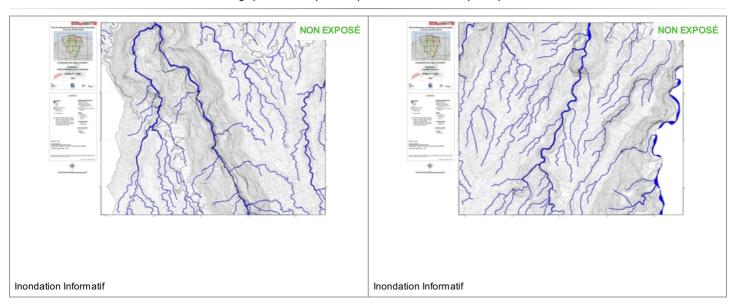


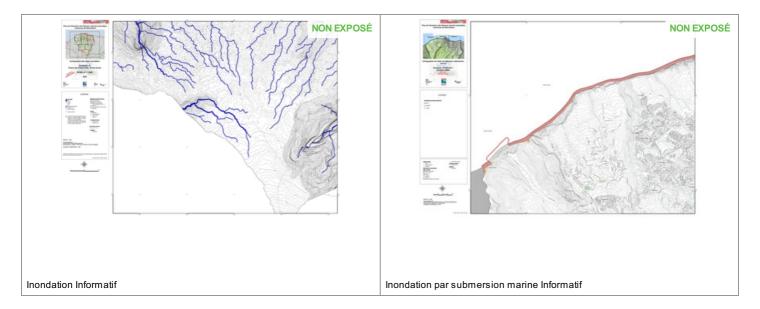


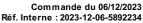


Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé







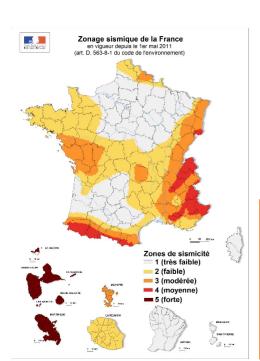


Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

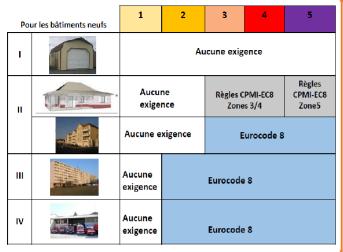
Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

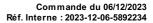
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Arrêtés



PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme Saint-Denis, le 17 OCT. 2012

ARRETE Nº 1643

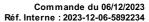
approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint Denis, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain

LE PREFET DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

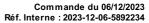
- VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V- Titre VI sur la prévention des risques naturels;
- VU la loi nº 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU la loi nº 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005;





Arrêtés

- VU l'arrêté préfectoral n° 439/SG/DRCTCV du 7 février 2007 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles, sur la commune de Saint-Denis, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain;
- VU le procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 28 octobre 2011 donnant un avis favorable au projet de plan de prévention des risques;
- VU l'impossibilité de consulter le Centre Régional de la Propriété Forestière, qui n'existe pas à la Réunion;
- VU le procès-verbal de délibérations du Conseil de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en date du 2 décembre 2011 donnant un avis favorable au projet de plan de prévention des risques;
- VU les observations de la Chambre d'Agriculture de la Réunion en date du 17 novembre 2011;
- VU la consultation de l'Office National des Forêts en date du 19 septembre 2011;
- VU la consultation de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion en date du 19 septembre 2011;
- VU l'arrêté préfectoral nº 85/SG/DRCTCV du 20 janvier prescrivant sur le territoire de la commune de Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de PPR du 13 février au 26 mars 2012 inclus;
- VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 28 juin 2012;
- VU le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- CONSIDÉRANT que les études des aléas inondation et mouvement de terrain réalisées par le BRGM depuis 2007 constituent des fondements techniques suffisants pour une délimitation des zones exposées;
- CONSIDÉRANT la concertation approfondie.menée sur le dossier de PPR sur la période 2007/2012, entre les services de l'État et les représentants de la commune de Saint-Denis;
- CONSIDÉRANT que, conformément à la législation en vigueur, le PPR pourra être révisé en fonction de l'évolution de la connaissance des phénomènes naturels, et qu'ainsi les interdictions et les prescriptions pourront être revues partiellement, voire totalement, dans les zones agglomérées, dans la mesure où des travaux de protection, dont les incidences par exemple sur les régimes d'inondation auront été évaluées et maîtrisées;
- CONSIDÉRANT le principe de « précaution » inscrit en tête des dispositions de la loi précitée du 2 février 1995, selon lequel l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;





Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain portant sur la commune de Saint-Denis est approuvé, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux locaux.

ARTICLE 3

Une copie de cet arrêté devra être affichée à la mairie de Saint-Denis, y compris les mairies annexes, ainsi qu'au siège de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pendant un mois au minimum, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Le dossier du PPR approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture de Saint-Denis, à la mairie de Saint-Denis et au siège de la CINOR. Cette mesure fera également l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus respectivement aux articles 2 et 3 précédents.

ARTICLE 5

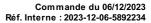
Conformément aux articles L.126-1, R.123-22, R.126-1 et R.126-2 du Code de l'Urbanisme, ce document devra être annexé par Monsieur le Maire de Saint-Denis au Plan Local d'Urbanisme de la commune suivant la procédure de mise à jour et dans un délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis, Monsieur le président de la CINOR et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Préfet.

Jean-Tue MAR





Arrêtés



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels et Routiers

Unité prévention des risques naturels

ARRÊTÉ N° 2018 – 422 /DEAL / SPRINR du mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Denis

LE PRÉFET DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

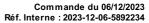
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;





Arrêtés

- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion;
- VU le décret n°2017-52 du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1472 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 3006 SG/DRCTCV du 13 mars 2014, n° 4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n° 2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n° 2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n° 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, n° 2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017 et n°2018-415 DEAL/SPRINR du 12 7 DEC. 2016
- VU l'arrêté préfectoral n° 437 SG/DRCTCV du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 1848 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011 et n°156 SG/DRCTCV du 14 février 2013 sur la commune de Saint-Denis;
- CONSIDÉRANT la lettre du préfet du 16 juillet 2015 portant à connaissance les aléas côtiers sur la commune de Saint-Denis ;

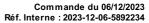
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Denis sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend :





Arrêtés

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 156 SG/DRCTCV du 14 février 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Denis est mis à jour par le présent arrêté.

ARTICLE 4

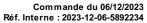
Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations propre à la commune sont adressés au maire de Saint-Denis et à la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Denis et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour le préfet et par délégation, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement Responsable Cestion de crise Chef du Pêle (disques

Ivan MARTIN





Arrêtés



Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Arrêté n°2022 – 200 DEAL/SPRINR relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur BILLANT Jacques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 747 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

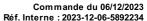
VU l'arrêté n° 2021-520 DEAL/SPRINR du 2 novembre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2022-155 du 27 janvier 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) sur la commune de Bras-Panon relatif aux aléas inondation et mouvements de terrain ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2022-13 SG/SCOPP du 4 janvier 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Sainte-Marie relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine ;

2 rue Juliette Dodu – CS 41009 97743 Saint-Denis cedex Tél : 02 62 40 26 26 www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

1/





Arrêtés

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2022-797 du 4 mai 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Saint-Joseph relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel n°INTE2204344A du 9 février 2022 reconnaissant l'état de catastrophe naturel sur les communes des Avirons, Cilaos, Entre-Deux, Etang-Salé, Petite-Ile, Plain-des-Palmistes, Port , Possession, Saint-Benoît, Saint-Denis, Sainte-Rose, Saint-Joseph, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Philippe, Saint-Pierre, Salazie, Tampon et Trois-Bassins.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er: Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° 2019-451 DEAL/SPRINR du 18 décembre 2019 précisant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont mises à jour et remplacées respectivement par l'annexe 1 et l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté n° 2021-520 DEAL/SPRINR du 2 novembre 2021 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs à La Réunion est abrogé.

Article 3 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

Une mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans au moins un journal diffusé dans le département.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

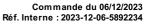
Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Philippe GRAMMONT

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

21/41





Arrêtés

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2019-451 DEAL/SPRINR en date du 18 décembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et mis à jour par l'arrêté préfectoral n°2012 120 DE AU ISPASUR du 7 juillet 20 22

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Commune	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technolo- gique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
Les Avirons		I+Litt +Mvt			2
Bras Panon	Litt	I + Mvt			2
Entre-Deux		I + Mvt			2
Étang-Salé		I +Mvt +Litt			2
Petite Ile	Litt	I+Mvt			2
Plaine des Palmistes		I+Mvt			2
Le Port		I+Mvt+Litt		т	2
La Possession		I+Mvt			2
Saint-André	Litt + I+Mvt	1			2
Saint-Benoît		I+Mvt+Litt			2
Saint-Denis		I+Mvt			2
Saint-Joseph		I+Mvt+Litt			2
Saint-Leu		I+Mvt+Litt			2
Saint-Louis		I +Mvt+Litt			2
Saint-Paul		I+Mvt + Litt		т	2
Saint-Pierre		I+Mvt + Litt			2
Saint-Philippe		1			2
Sainte-Marie		I + Mvt+Litt			2
Sainte-Rose	I + Mvt	1			2
Sainte-Suzanne		I+Mvt + Litt			2
Salazie		I+Mvt			2
Le Tampon		I+Mvt		т	2
Trois-Bassins		I+Mvt+Litt			2
Cilaos	I+Mvt	Mvt			2

Légende

I= inondation

Mvt = mouvement de terrain

Sismicité 2 = niveau faible

Litt = littoral

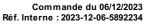
T = technologique

Établie le - 7 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Philippe GRAMMONT

3/3





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 29 août 2023

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

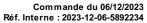
TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1/ 0

FSIP0019 / 533052517

Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont : Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont : Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	·
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 8 août 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA

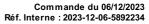
Directeur des Opérations

2/ 2

COAD F

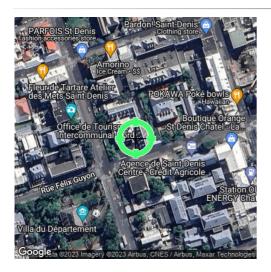
FSIP0019 / 533052517

Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





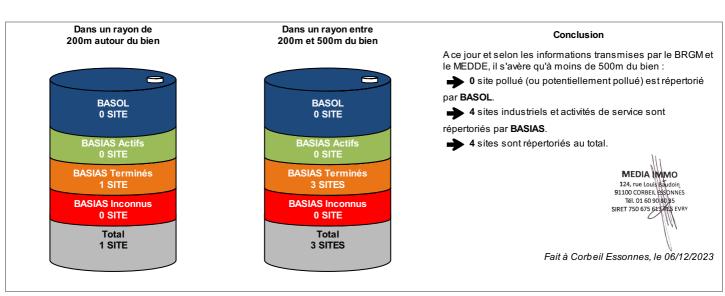
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	CHRISTOPHE POPINEAU, VALERIE ROCCA, MARIE-JOSÉE AH-FENNE, SYLVIE PONS- SERVEL, NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/12/2023

Localisation du bien	23 rue de Paris 97400 ST DENIS
Section cadastrale	AE 566
Altitude	34.69m
Données GPS	Latitude -20.880965 - Longitude 55.449728

Désignation du vendeur	Office notarial GROUPE MONASSIER
Désignation de l'acquéreur	



^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

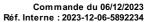
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

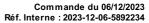
- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

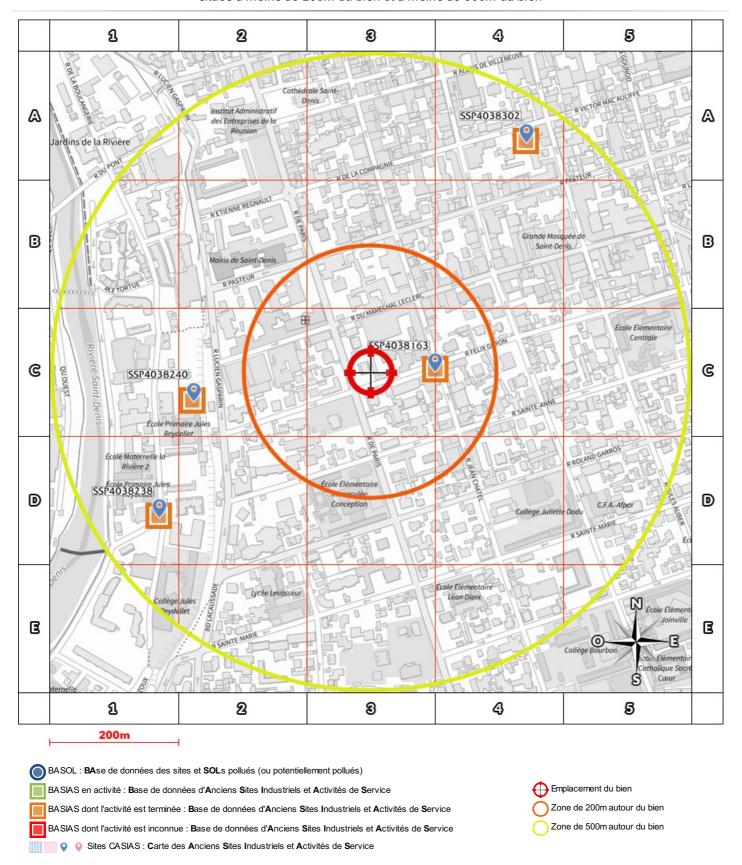
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)





Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.





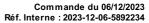
Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C4	Station Service TOTAL rue Jean Chatel	Station Service TOTAL Jean Chatel	101 m

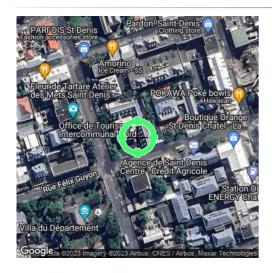
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C2	POINABALOM Michel	Atelier de peinture POINABALOM Carrosserie, peinture	280 m
D1	Société NETASEC	Blanchisserie NETASEC Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,)	400 m
A4	FRANCE TELECOM	Central Téléphonique de Saint-Denis Transformateur (PCB, pyralène,)	434 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	CHRISTOPHE POPINEAU, VALERIE ROCCA, MARIE-JOSÉE AH-FENNE, SYLVIE PONS- SERVEL, NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/12/2023

Localisation du bien 23 rue de Paris 97400 ST DENIS		
	Localisation du bien	
Section cadastrale AE 566	Section cadastrale	AE 566
Altitude 34.69m	Altitude	34.69m
Données GPS Latitude -20.880965 - Longitude 55.449728	Données GPS	Latitude -20.880965 - Longitude 55.449728

Désignation du vendeur	Office notarial GROUPE MONASSIER
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

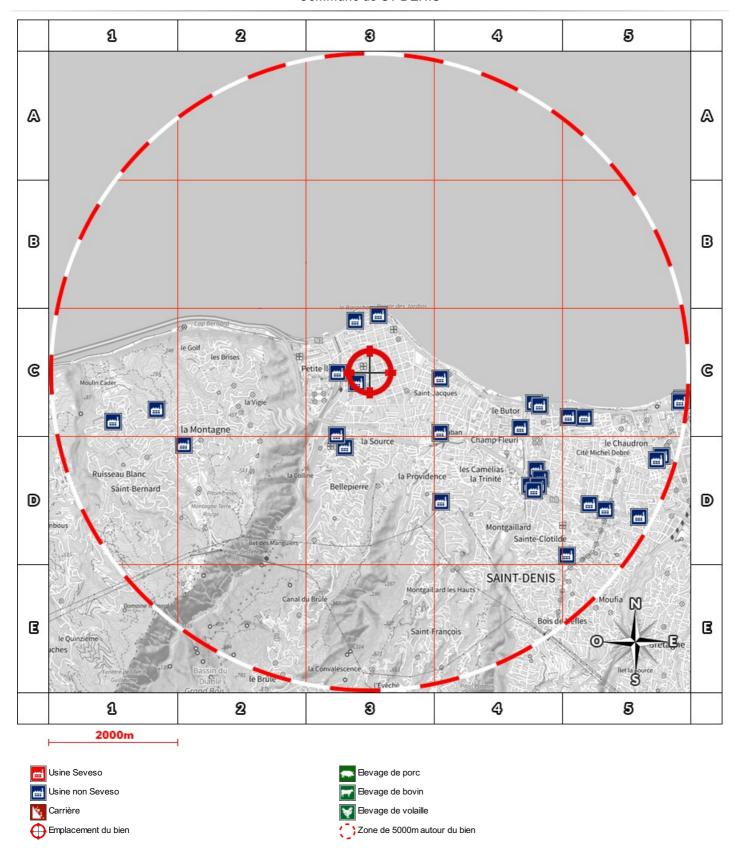
Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

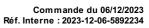


Cartographie des ICPE Commune de ST DENIS



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 📺, 💽, 🤜, 📝 et 📝.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

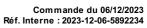




Inventaire des ICPE

Commune de ST DENIS

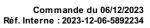
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
СЗ	Valeur Initiale	Best Western	2 rue Doret - BP 43 97461 ST DENIS	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON Non Sovere
C5	Valeur Initiale	SYDNE	La Jamaïque Rue du Karting 97490 Saint-Denis	En exploitation avec titre	Non Seveso
			I South South	Autorisation	NON
C5	Valeur Initiale	POINT NET	LA JAMAIQUE 97490 SAINT-DENIS	En exploitation avec titre	Non Seveso NON
				Autorisation	Non Seveso
D3	Valeur Initiale	GRONDIN Félix André	46 Rue Bagatelle Bellepierre (Parcelle DE 19) 97400 ST DENIS	En exploitation avec titre	
				Enregistrement Inconnu	NON Non Seveso
C4	Valeur Initiale	AQUAFLEURI	1 ROUTE DIGUE STE CLOTILDE 97490 ST DENIS		
_				Autres régimes Inconnu	NON Non Seveso
D4	Valeur Initiale	LA SEIGNEURIE OCEAN INDIEN	ZAC Finette 97400 ST DENIS		
			I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	Autres régimes	NON
C4	Valeur Initiale	CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE	4, Boulevard Doret 97400 ST DENIS	Inconnu	Non Seveso
		OCOIALL	37400 CT BEING	Autres régimes	NON
СЗ	Valeur Initiale	OLA (ex TAMOIL) (ex OILIBYA)	52 RUE DE NICE	Inconnu	Non Seveso
		,	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
C4	Valeur Initiale	MAIRIE DE SAINT DENIS	Rue Marechal Leclerc	Inconnu	Non Seveso
			97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
СЗ	Valeur Initiale	CHD Felix Guyon	Bellepierre	En exploitation avec titre	Non Seveso
			97400 ST DENIS	Enregistrement	NON
D2	Valeur Initiale	ENGEN (ex CALTEX) - station La	43 route des Eucalyptus La Montagne	Inconnu	Non Seveso
		montagne	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
Valeur Initiale	CEMENTS (RELINION) SA	ZAC n°1 Patates à Durand Ste Clotilde	En exploitation avec titre	Non Seveso	
		97400 ST DENIS	Enregistrement	NON	
Valeur Initiale	OLA (ex TAMOIL) (ex OILYBIA)	43 bis, rue Léopold Rambaud Deux-Canons	Inconnu	Non Seveso	
	J alou. Illiudio	OLA (ex TAMOIL) (ex OILT BIA)	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
C5	Valeur Initiale	CINOR station de transit des	RN2 La Jamaique 97400 ST DENIS	En exploitation avec titre	Non Seveso
٩	valeur iritiale	déchets		Enregistrement	NON
СЗ	Valeur Initiale	Brasseries de Bourbon	60 Quai Ouest BP 420	En exploitation avec titre	Non Seveso
9	v aleur iritiale	Di asseries de Dodibori	97400 Saint-Denis	Autorisation	OUI
СЗ	Valeur Initiale	TOTAL T DENIS-Lacaussade	41, bld Lacaussade	Inconnu	Non Seveso
	valour irritato	TOTAL T BEING Edoddooddo	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
D4	Valeur Initiale	EDF	60 boulevard Saint-François Sous station 63-15 kV	Inconnu	Non Seveso
			97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
C5	Valeur Initiale	Conseil Général	Chemin Lory Les bas - Impasse Kichenama	En fin d'exploitation	Non Seveso
		v aieur iriitale COIISell Gerler al	97400 ST DENIS	Enregistrement	NON
D5	Valeur Initiale	Imprimerie AH-SING	Rue de l'Anjou ZI du Moufia	Inconnu	Non Seveso
			97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
D5	Valeur Initiale	TPROI	Zone de Duparc	En fin d'exploitation	Non Seveso
			97438 STE MARIE	Enregistrement	NON
C1	Valeur Initiale	Mairie Annexe de La Montagne	Chemin Neuf 97417 La Montagne	Inconnu	Non Seveso
			97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
D4	Valeur Initiale	BOURBON LUMIERE	37 avenue Stanislas Gimart BP 233 - 97493 SAINTE CLOTILDE Cedex	Inconnu	Non Seveso
			97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
D5	Valeur Initiale	ORANGE REUNION	35, bvd du Chaudron B.P. 743 - Messag Cedex 97400 ST DENIS	Inconnu	Non Seveso
		3		Autres régimes	NON
C4	Valeur Initiale	TOUT POUR L'AUTO	70 rue Léopold Rambaud	En exploitation sans titre	Non Seveso
			97400 ST DENIS	Enregistrement	NON
D5	Valeur Initiale	CINOR	61-63 chemin Bancoul MOUFIA	Inconnu	Non Seveso
	January John	974	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON





Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		IC	PE situeés à moins de 5000m du bien		
			22 impasse Bois de Rose	En exploitation avec titre	Non Seveso
D5	Valeur Initiale	Garage CMP	97400 ST DENIS	Enregistrement	NON
	\/_l	CADL MADLE	Boulevard du chaudron RN 1	Inconnu	Non Seveso
D5	Valeur Initiale SARL MARLI	97490 ST DENIS CHAUDRON	Autres régimes	NON	
	- V 1 1 11 1 V	VITO (ex SHELL) - SHELL BD SUD	JD Boulevard Sud Ste Clotilde 97400 ST DENIS	Inconnu	Non Seveso
<u>D4</u>	Valeur Initiale			Autres régimes	NON
[ad]	Mala In 92 at a	A	7, rue Papangue 97400 ST DENIS	En fin d'exploitation	Non Seveso
C5	Valeur Initiale	AH KANE garage		Enregistrement	NON
[m]	Valeur Initiale LA CINOR	Chemin neuf La Montagne	Chemin neuf La Montagne	En fin d'exploitation	Non Seveso
<u>CI</u>		97400 ST DENIS	Autorisation	NON	
	Valeur Initiale GENERALL AUTOS - st denis	✓aleur Initiale GENERALL AUTOS - st denis ZAC Chemin Finette 97400 ST DENIS	ZAC Chemin Finette	En exploitation avec titre	Non Seveso
			Enregistrement	NON	

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
	ICPE situeés à plus de 5000m du biel	n	
	15 impasse des Pailles en Queue - Domenjod	Inconnu	Non Seveso
łassamaly Naziraly	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
	Lieu dit La Jamaïque Chemin des pêcheurs - dans le DPM	En fin d'exploitation	Non Seveso
ravaux Publics Négoce Nara TP2N	97400 ST DENIS	Enregistrement	NON
	rue des Artisans Chemin Finette ZAC Finette	En fin d'exploitation	Non Seveso
ASSEAUTO IVOULA Finette	97490 ST DENIS	Enregistrement	NON
	Chamin Vallava Damaniad	En fin d'exploitation	Non Seveso
OCA OUEST EVASION	Chemin Vellaye Domenjod 97400 ST DENIS	Enregistrement	NON
		Inconnu	Non Seveso
TD illégal RAKOTOVAO	Hotel La Marianne 97400 ST DENIS		
		Autres régimes Inconnu	NON Non Seveso
TD illégal - CARPAYE	31, rue d'Acajout 97490 ST DENIS		
	· · · · · · · · ·	Autres régimes	NON Non Source
O-YAM Vincenr SARL	90bis rue Pasteur 97400 ST DENIS	Inconnu	Non Seveso
	97400 31 DEMO	Autres régimes	NON
SOREDISC	61 rue Pasteur	Inconnu	Non Seveso
	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON
TD illégal - Parabole Réunion	2, rue Emile Hugo Technopole de la Réunion BP 67	Inconnu	Non Seveso
12 magain i arabata i aariidii	97491 ST DENIS	Autres régimes	NON
TTD illégal - BECIE	14 chemin de la Guadeloupe	Inconnu	Non Seveso
	97490 ST DENIS	Autres régimes	NON
RUN CAR	140 rue Général de Gaulle	En exploitation avec titre	Non Seveso
	97400 ST DENIS	Enregistrement	NON
	1B Route de la Rivière des Pluies	En fin d'exploitation	Non Seveso
CASSE AUTO IVOULA	97490 ST DENIS	Autorisation	NON
	2 Impasse des Pailles en Queue Domenjod	En exploitation avec titre	Non Seveso
OUTOUSSAMY Emile Garage	97400 ST DENIS	Autorisation	NON
	Liquidit La Jamairus paraella PM et DDE	En fin d?exploitation	Non Seveso
ravaux Public Négoce Nara - TP2N	Lieu-dit La Jamaïque parcelle BM et DPE 97400 ST DENIS	Enregistrement	NON
AA DO DA DID TDANIODODTO	O man de la Occadada man 740 des Franchesselles	En exploitation avec titre	Non Seveso
CARS RAPID TRANSPORTS- MOUTOUSSAMY HUGUES	6 rue de la Guadeloupe ZAC des Foucherolles 97490 ST DENIS	Autorisation	NON
		En exploitation avec titre	Non Seveso
/A IRIE	Sentier Littoral - La Jamaïque 97400 ST DENIS		
	-	Enregistrement	NON Non Seveso
pération SIDR MOKA/Golf à la Montagne	Golf du Colorado 52 Ch du Colorado 97417 ST DENIS	Inconnu	
	5 51 Bano	Autres régimes	NON Non Sauces
pmsl	24 rue Bridet 97490 ST DENIS	Inconnu	Non Seveso
	STASU OT DENIG	Autres régimes	NON
Dezamiantage SAS	1825 Ch Lefaguyes	Inconnu	Non Seveso
	97440 ST ANDRE	Autres régimes	NON





Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale	
ICPE situeés à plus de 5000m du bien				
Garage CHROMATIC	15 rue de La Guyane	Inconnu	Non Seveso	
Salage of Itolya no	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON	
Garage ROBERT Michel et garage ROBERT	68 rue Foch	Inconnu	Non Seveso	
<i>N</i> a	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON	
SAUTRON PNEUS PROVIDENCE	21 Boulevard de la Providence	Inconnu	Non Seveso	
SAUTRON PNEUS PROVIDENCE	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON	
CITEC NONLOLA COFO LITED		Inconnu	Non Seveso	
SITES NON CLASSES UTER	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON	
/AL ODOL	21 cité Ah Soune	Inconnu	Non Seveso	
/ALOPOM	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON	
	1 AVENUE EUDOXIE NONGE STE CLOTILDE	Inconnu	Non Seveso	
Sautron Pneus Moufia	97490 ST DENIS	Autres régimes	NON	
	rue du Gymnase DEUX CANONS	Inconnu	Non Seveso	
TLAS	97490 ST DENIS	Autres régimes	NON	
	1 avenue de Lettre de Tecciony	Inconnu	Non Seveso	
ARTY LBD	1 avenue de Lattre de Tassigny 97490 ST DENIS	Autres régimes	NON	
	20 mm Labourdours in	En exploitation avec titre	Non Seveso	
ADJEE BATTERIES	88 rue Labourdonnais 97400 ST DENIS	Autorisation	NON	
		Inconnu	Non Seveso	
OC REUNIONNAISE DE BRICOLAGE	18 B RUE LISLET GEOFFROY STE CLOTILDE 97490 ST DENIS			
		Autres régimes Inconnu	NON Non Seveso	
PLAINTES UTER	XXX 97400 ST DENIS			
		Autres régimes En exploitation sans titre	NON Non Seveso	
MOUTOUSAMY Emile	Impasse des Pailles en Queue Domenjod 97400 ST DENIS			
	1	Enregistrement	NON	
MOUTOUSAMY Jean	4 Impasse des Pailles en Queue Domenjod 97400 ST DENIS	Inconnu	Non Seveso	
	37400 OT DENIS	Autres régimes	NON	
SCANNER	71, boulevard du Chaudron Sainte Clotilde 97400 ST DENIS	Inconnu	Non Seveso	
	97400 31 DENIS	Autres régimes	NON	
SAFI	ZI Chaudron	En exploitation avec titre	Non Seveso	
	97400 ST DENIS	Autorisation	NON	
/ITO (ex SHELL)	36 av Marcel HOAREAU Sainte Clotilde	Inconnu	Non Seveso	
TO (OX OTILLE)	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON	
YPER SOREDECO	RN 2 LA JAMAIQUE	Inconnu	Non Seveso	
III E COCKEDEOC	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON	
Distillerie CHATEL	ZI du Chaudron	Inconnu	Non Seveso	
ostillerie Grafie.	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON	
Of all and a land and a land and a land and a land	La Jamaigue	En fin d?exploitation	Non Seveso	
Décharge de la Jamaique	97400 ST DENIS	Autorisation	OUI	
(OLU A	Impasse Triolet - R1 Rivière des Pluies RAVINE DU CHAUDRON	En fin d'exploitation	Non Seveso	
/OULA	97400 ST DENIS	Enregistrement	NON	
	Centre commercial Carrefour	Inconnu	Non Seveso	
/ITO (ex ELF)	97400 ST DENIS	Autres régimes	NON	
	Casse Autos 107,Rue du stade de l'est	En fin d'exploitation	Non Seveso	
OULA Yves	97400 ST DENIS	Enregistrement	NON	
	44 min Lielet Conffront 71 to Otherstone	Inconnu	Non Seveso	
	14, rue Lislet Geoffroy ZI du Chaudron			





Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	CHRISTOPHE POPINEAU, VALERIE ROCCA, MARIE-JOSÉE AH-FENNE, SYLVIE PONS- SERVEL, NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/12/2023

Localisation du bien	23 rue de Paris 97400 ST DENIS
Section cadastrale	AE 566
Altitude	34.69m
Données GPS	Latitude -20.880964599372 - Longitude 55.449728337499

Désignation du vendeur	Office notarial GROUPE MONASSIER
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau: 1
TRI: Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	2 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Non	0 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m



Cartographies

Radon

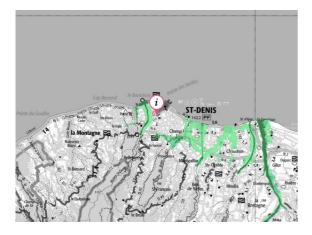
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).





Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.







Canalisations de matières dangereuses

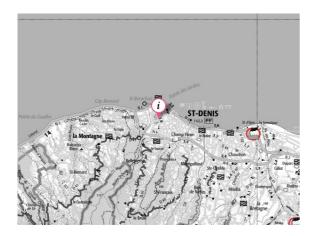
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



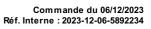


Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.









Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



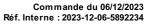




Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	CHRISTOPHE POPINEAU, VALERIE ROCCA, MARIE-JOSÉE AH-FENNE, SYLVIE PONS- SERVEL, NOTAIRES ASSOCIÉS
Numéro de dossier	
Date de réalisation	06/12/2023

Localisation du bien
23 rue de Paris
97400 ST DENIS

Section cadastrale
Altitude
34.69m

Données GPS
Latitude -20.880965 - Longitude 55.449728

Désignation du vendeur

Office notarial GROUPE MONASSIER

Désignation de l'acquéreur

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
Non exposé	AE 566	

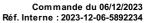
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





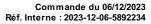
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.					
Cet état est établi sur la base des inform n°				mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		dastre			
23 rue de Paris 97400 ST DENIS	AE	E 566			
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit	(PEB)		
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB				¹ oui ☐ non ✓
	révisé 🗍		approuvé 🗍	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :					
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d'insc	onorisation			² oui ☐ non ✔
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PEB				¹ oui ☐ non ✓
	révisé 🗌		approuvé 🗌	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :					
Situation de l'immeuble au regard	<u> </u>	•			
> L'immeuble se situe dans une zone d	ae bruit a'un pian a'expositio 1 zone		e : zone C ³		zone D ⁴
forte	fort	e	modérée		
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre	re Lden 65 et 62)				
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice L	_den choisie entre 57 et 55)				
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crénaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).					
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d	de retenir la zone de bruit la plus importante.				
Documents de référence permettar	nt la localisation de l'imi	meuble au regard de:	s nuisances prise	s en compte	
Consu	Itation en ligne sur https://w	ww.geoportail.gouv.fr/dor en Prefecture et/ou en M		ition-au-bruit-peb	
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur - Acquereur	Office notarial GROUPE M	ONASSIER			
Acquéreur					
Date	06/12/2023			Fin de validi	té 06/06/2024
2410	0011212020				

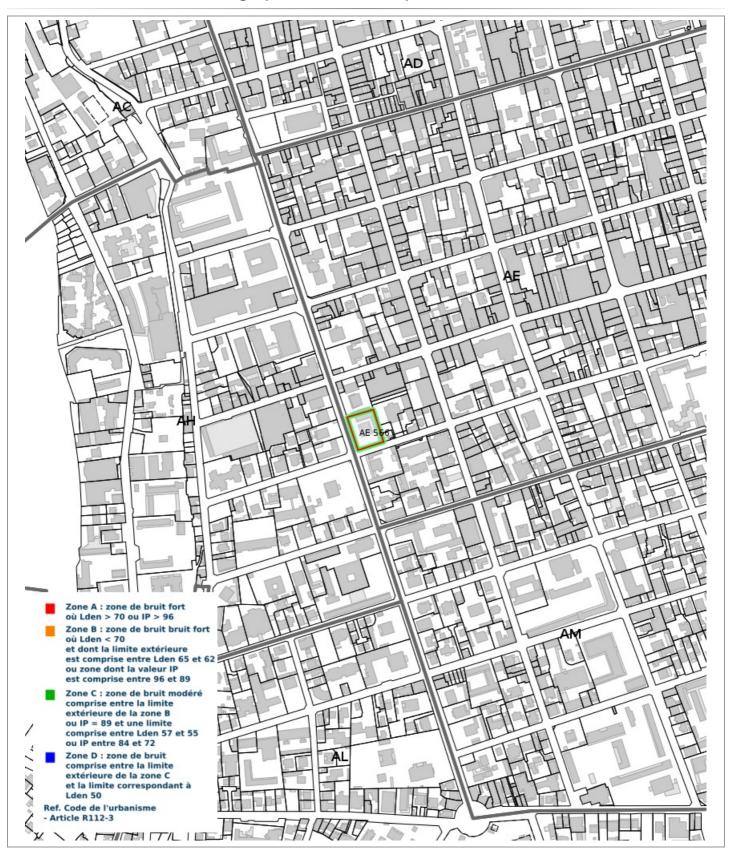
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	aéronautique ou i	aires à l'activité ndispensables aux s existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004